

# MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 25 SEPTEMBRE 2020 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 14 AOÛT 2020

## (LE « PROSPECTUS »)

à l'égard des titres des séries Q, H, L, N, QF, QFW et HW du Fonds suivant :

Catégorie Mackenzie Croissance mondiale  
(le « Fonds »)

Ce Fonds est une catégorie de Corporation Financière Capital Mackenzie

---

Le prospectus est modifié afin de rendre compte d'un changement du niveau de risque du Fonds, qui passe de « faible à moyen » à « moyen ».

\* \* \*

**Avec prise d'effet le 25 septembre 2020, le prospectus est modifié comme suit :**

a) À la page 211, par le remplacement du deuxième paragraphe de la rubrique « Qui devrait investir dans ce Fonds? » par ce qui suit :

Vous devriez envisager d'investir dans ce Fonds si :

- vous souhaitez détenir dans votre portefeuille un fonds d'actions mondiales présentant un risque moyen;
- vous investissez de moyen à long terme;
- vous pouvez tolérer la volatilité des marchés boursiers.

## Droits de résolution et sanctions civiles

---

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, les aperçus du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

